

Règlement du Jeu concours : Gagnez un calendrier de l'Avent de chez LAC Chocolatier

Article 1 – Organisation

La société **SUD EST PRESSE**, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 421 305 525, dont le siège social est situé au 15 rue Alexandre Mari, 06300 NICE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "**Calendrier de l'Avent Lac Chocolatier**", accessible via le site www.tribuca.net.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur famille. Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même adresse e-mail).

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les internautes doivent remplir le formulaire mis en ligne sur la page dédiée au jeu sur le site www.tribuca.net, entre le **20 novembre 2025** et le **30 novembre à minuit**.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 – Désignation des gagnants

Le ou les gagnants seront tirés au sort parmi les participations complètes et valides, au plus tard le **1er décembre 2025**. Ils seront contactés par e-mail ou par téléphone dans un délai de 5 jours.

Article 5 – Dotation

Le jeu permet de gagner le lot suivant :

- 1 calendrier de l'avent **LAC**
- 1 abonnement numérique de 12 mois au journal **Tribune Côte d'Azur**.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation, ni échange ou contrepartie en espèces.



Article 6 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du jeu sont traitées par **SUD EST PRESSE** aux seules fins de gestion de la participation. Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition qu'ils peuvent exercer à tout moment en contactant : **jeux-concours@tribuca.net**.

Les données des participants seront conservées pendant une durée maximale de 3 mois après la fin du jeu, sauf consentement explicite à recevoir la newsletter Tribuca.

Article 7 – Responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problème technique empêchant la bonne participation au jeu (connexion, serveur, etc.).

Article 8 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site www.tribuca.net pendant toute la durée du jeu.